

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE

#### Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiant l'arrêté du 8 avril 2003 portant création du comité stratégique du programme national hépatites virales

NOR: SANP0422510A

Le ministre de la santé et de la protection sociale,

Vu l'article L. 1421-3-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2003 portant création du comité stratégique du programme national hépatites virales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 4 de l'arrêté du 8 avril 2003 est modifié comme suit :

1. Les mots : « Huit représentants des sociétés savantes » sont remplacés par les mots : « Neuf représentants de sociétés savantes » ;

2. Avant l'alinéa : « Cinq représentants d'associations d'usagers engagées dans la lutte contre les hépatites virales », est ajouté l'alinéa suivant :

« – le président de la Société française d'hygiène hospitalière ou son représentant » ;

3. Avant l'alinéa : « Un pharmacien hospitalier », est ajouté l'alinéa suivant :

« Trois professionnels de santé ».

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de la santé,*

W. DAB